

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Délibération n°2022\_067

### 19) Conventions de partenariat entre la Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire, L'Astrolabe et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## **ACTION CULTURELLE**

### **19) Conventions de partenariat entre la Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire, L'Astrolabe et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais**

#### **M. MARTIN, Adjoint, expose**

En 2016, la Ville de Fleury-les-Aubrais a signé une convention avec la Ville de St-Jean de la Ruelle, puis en 2017 avec la Ville de Chécy, dans le cadre des saisons culturelles de leurs salles de spectacle : l'Unisson et l'Espace George Sand. L'objectif était d'enrichir le parcours spectateur des usagers.

Le partenariat est axé sur la billetterie et la communication. Les abonnés de chaque structure accèdent à un tarif réduit dans la structure partenaire et dans chacune des plaquettes de saison figure une page spécifique mentionnant les partenariats.

Aujourd'hui, trois établissements culturels viennent compléter ce partenariat : La Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire et L'Astrolabe.

La Scène nationale d'Orléans est située au sein du Théâtre d'Orléans. Elle propose une programmation dédiée à la musique, à la danse et aux arts du cirque, sans oublier les performances et le jeune public. Plus de 110 spectacles sont présentés dans l'année.

Le Théâtre de la Tête Noire, salle de spectacles de 200 places à Saran, est labellisé Scène conventionnée d'intérêt national Art et création – Écritures contemporaines depuis 2020. Il propose une programmation exigeante, axée sur un public jeune et adulte, et représentative de la création contemporaine nationale, avec une attention toute particulière pour les nouvelles générations, des lectures, des rencontres, des débats et festivals.

L'Astrolabe est une salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles pouvant accueillir plus de 600 spectateurs. La programmation de L'Astrolabe est diversifiée : elle propose à la fois des artistes grand public et des jeunes talents en direction d'un public jeune (notamment scolaire), adolescent et adulte.

Les propositions artistiques de ces trois établissements sont complémentaires de la programmation du centre culturel La Passerelle.

Il est donc proposé un partenariat avec ces trois structures afin d'enrichir l'offre culturelle sur le territoire, de donner de la visibilité aux différents lieux et à leurs programmations respectives. L'objectif est d'attirer de nouveaux publics et, dans l'intérêt de l'usager, de favoriser son parcours de spectateur. Les abonnés d'une saison culturelle dans une salle bénéficient d'un tarif réduit dans les autres salles, ce qui leur permet de découvrir une gamme de spectacles plus large avec une tarification plus accessible.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- approuve les termes des conventions de partenariat avec les établissements culturels La Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire et L'Astrolabe, annexées à la présente délibération,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec La Scène Nationale d'Orléans pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Le Théâtre de la Tête Noire pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec L'Astrolabe pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022



Pour la Maire,  
la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

